



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gestion

Question écrite n° 9541

Texte de la question

M. Gérald Darmanin interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur le devenir de l'Hôtel de la Marine. Le musée du Louvre et la caisse des dépôts devaient être sollicités pour une vérification du schéma économique du projet de l'Hôtel de la Marine. Il souhaiterait savoir ce qu'il en advient.

Texte de la réponse

L'hôtel de la Marine, propriété de l'État (France-Domaine), dont la responsabilité est confiée au ministère de la défense, est classé en totalité au titre des monuments historiques depuis 1923. Les services de la défense devraient libérer le bâtiment en 2015, à l'issue des travaux d'aménagement du site Balard. Une étude générale critique d'authenticité a été réalisée et approuvée à l'unanimité par la commission nationale des monuments historiques. Cette étude n'exclut pas la possibilité pour le propriétaire de procéder à des travaux d'aménagement. Prenant en compte les recommandations, motivées par l'exceptionnelle singularité du lieu, de la commission sur l'avenir de l'Hôtel de la Marine, présidée par Monsieur Valéry Giscard d'Estaing en septembre 2011, confirmées par le Président de la République en janvier 2012, le Louvre a signé un protocole avec la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser les études préalables à la mise en oeuvre d'un projet de valorisation mixte - commerciale et culturelle. L'expertise de ce projet par les services du ministère de la culture et de la communication, notamment dans sa dimension économique, est en cours.

Données clés

Auteur : [M. Gérald Darmanin](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9541

Rubrique : État

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6390

Réponse publiée au JO le : [5 mars 2013](#), page 2543